

POSTULAT

Auteur Eric Jacquod, UDC, Dominic Eggel, CVPO, et Emmanuel Chassot, PDCC
Objet Utilisation rationnelle du sol agricole
Date 06.09.2016
Numéro 3.0314 (anc. 4.0220)

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) consacre la protection des meilleures terres agricoles, les surfaces d'assolement. Ces terres sont celles qui se composent des terres cultivables comprenant avant tout les terres ouvertes, les prairies artificielles intercalaires et les prairies naturelles arables, c'est à dire labourables. En Valais, ces surfaces sont presque exclusivement situées en plaine. Si elles seront désormais protégées de la construction par la LAT, il faut reconnaître qu'elles sont désormais menacées de plus en plus souvent par des mesures de compensation écologique.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures possibles pour que les surfaces d'assolement ne puissent pas être classées en compensation écologique, ce qui interdirait ou amoindrirait leur utilisation agricole.